

Parliamentary Protective Service
Procurement Services
155 Queen Street, #500
Ottawa ON, K1A 0B8



PARLIAMENTARY PROTECTIVE SERVICE
SERVICE DE PROTECTION PARLEMENTAIRE
CANADA

Service de protection parlementaire
Services d'approvisionnement
155, rue Queen, #500
Ottawa ON, K1A 0B8

Page 1 de 6

SPP-DDR-2020-066

	<input checked="" type="checkbox"/>	Demande de renseignements	ADRESSEZ TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS À : Jonathan Kealey Gestionnaire, Approvisionnement Courriel : proposals-soumissions@pps-spp.parl.gc.ca DATE : 2020-11-20
	<input type="checkbox"/>	Demande de propositions	
	<input type="checkbox"/>	Demande d'arrangements en matière d'approvisionnement	
	<input type="checkbox"/>	Demande d'offre à commandes	
	<input type="checkbox"/>	Demande de soumission	
			RETOURNEZ VOTRE PROPOSITION AVANT : 14 :00 h, heure de l'Est Le mercredi 3 décembre 2020

BUT :

Le Service de protection parlementaire émet la présente demande d'information (DDR) afin de recueillir des informations sur la disponibilité d'une installation de combat rapproché (Close Quarters Battle - CQB), qui répond aux exigences essentielles du Service de protection parlementaire, telles que définies dans les présentes.

La présente DDR n'est pas un appel d'offres et ne constitue pas un engagement à l'égard d'achats éventuels ou de contrats futurs. Les fournisseurs potentiels de biens ou de services décrits dans la présente DDR ne devraient pas réserver leurs stocks, leurs installations ou leurs ressources en raison de quelque renseignement que ce soit se trouvant dans la présente DDR.

CONTENU :

Préface : Renseignements à l'intention des répondants
Section A : Énoncé des exigences

SIGNATURE du répondant AUTORISÉ : _____ TÉL. : _____

Nom (EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE S.V.P.) _____ DATE : _____

CONTINUATION

PRÉFACE – RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES RÉPONDANTS

1. **BUT DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

Le but de la présente demande de renseignements (DDR) est de recueillir des informations sur la disponibilité d'une installation de combat rapproché (Close Quarters Battle - CQB) qui répond aux exigences décrites dans la section A, Énoncé des exigences.

2. **NATURE DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

La présente DDR n'est pas une invitation à soumissionner. Elle peut, toutefois, donner lieu à un processus concurrentiel pour les biens ou services qui y sont décrits.

3. **NATURE ET FORMAT DES RÉPONSES DEMANDÉES**

- 3.1 Les répondants devront expliquer les hypothèses formulées dans leur réponse à cette DDR.
- 3.2 Sur la page de couverture de leur réponse, les répondants sont priés de fournir le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de leur entreprise ainsi que le nom et l'adresse courriel de la personne-ressource principale.
- 3.3 Les répondants sont priés de répondre aux exigences définies ici dans l'ordre où elles figurent dans la DDR afin de faciliter l'examen des renseignements fournis.
- 3.4 Les répondants sont priés de soumettre une copie électronique de leur réponse, en format PDF, portant le numéro de la DDR, conformément aux instructions de livraison indiquées au point 9, Livraison des documents, ci-dessous.

4. **CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS DES RÉPONDANTS**

- 4.1 Le Service de protection parlementaire souhaite obtenir des renseignements auprès des répondants en réponse à la présente DDR.
- 4.2 Sauf autorisation expresse écrite accordée par le répondant, il est entendu et convenu que le Service de protection parlementaire traitera de manière confidentielle et s'abstiendra de divulguer tout renseignement identifié par le répondant dans sa réponse comme étant « confidentiel » ou « exclusif », et ce, pendant et après la période visée par la présente DDR.
- 4.3 Le Service de protection parlementaire ne fera aucune référence directe aux répondants au sujet de renseignements qui auront été identifiés par ces derniers dans leur réponse comme étant « confidentiels » ou « propriété exclusive ».

5. **TRAITEMENT DES RÉPONSES**

- 5.1. **Utilisation des réponses** : Les réponses ne seront pas évaluées de façon formelle. Toutefois, le Service de protection parlementaire fera un examen de toutes les réponses reçues jusqu'à la date de clôture de la DDR. Le Service de protection parlementaire peut également, à sa discrétion, examiner les réponses reçues après la date de clôture de la DDR.

CONTINUATION

PRÉFACE – RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES RÉPONDANTS

- 5.2 **Équipe d'examen** : Une équipe d'examen, composée de représentants du Service de protection parlementaire, passera en revue les réponses reçues. Le Service de protection parlementaire se réserve le droit d'embaucher un consultant indépendant, ou d'utiliser les ressources qu'elle estime nécessaires à l'examen de toute réponse, en partie ou dans son intégralité. Tous les membres de l'équipe d'examen ne vont pas nécessairement étudier toutes les réponses.
- 5.3 **Questions d'examen après la soumission** : Le Service de protection parlementaire peut, à sa discrétion exclusive, demander des renseignements complémentaires afin d'obtenir des éclaircissements sur tout élément d'information fourni.

6. DÉPENSES ENGAGÉES PAR LES RÉPONDANTS

Le Service de protection parlementaire ne sera responsable d'aucune dépense engagée par les répondants ayant trait à la préparation et à la soumission des réponses à la présente DDR.

7. DROITS RÉSERVÉS

En plus de tous les autres droits implicites ou exprès, le Service de protection parlementaire se réserve les droits suivants :

- 7.1 Annuler le présent processus de DDR à tout moment;
- 7.2 Annuler le présent processus de DDR à tout moment et émettre une nouvelle DDR pour obtenir des renseignements identiques ou semblables;
- 7.3 Modifier, à sa discrétion exclusive, le calendrier et (ou) la structure du présent processus de DDR, y compris la date de clôture;
- 7.4 Demander des informations complémentaires ou des éclaircissements à un répondant en particulier ou à l'ensemble des répondants, et (ou) fournir aux répondants des éclaircissements et des renseignements supplémentaires pertinents dans le cadre de la présente DDR;
- 7.5 Communiquer avec toute personne nommée en référence ou tout client mentionné dans la réponse du répondant;
- 7.6 Refuser de considérer toute réponse, dans son intégralité, contenant des renseignements que le Service de protection parlementaire, à son avis exclusif, croit être inexacts, douteux ou trompeurs.

8. CONFLIT D'INTÉRÊTS

Le répondant ne doit pas offrir d'invitations, de cadeaux, de sommes en argent, d'escomptes ou de services spéciaux, quelle qu'en soit la valeur, à un député, à un employé du Service de protection parlementaire ou à un membre de sa famille. Il incombe au répondant de signaler au Service de protection parlementaire toute tentative faite par des employés du SPP ou des membres de sa famille visant à obtenir de telles faveurs.

CONTINUATION

PRÉFACE – RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES RÉPONDANTS

9. LIVRAISON DES DOCUMENTS

9.1 Les réponses doivent être soumises par voie électronique au Service de protection parlementaire à proposals-soumissions@pps-spp.parl.gc.ca en respectant la date et l'heure indiquées dans la présente DDR.

Les répondants sont seuls responsables de la livraison de leur réponse de la manière et dans les délais précisés.

9.2 Les réponses doivent être reçues au plus tard à 14 h, heure de l'Est, le 4 décembre 2020.

Les documents reçus après la date et l'heure de clôture pourraient être disqualifiés par le Service de protection parlementaire.

10. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

10.1 Les questions concernant la présente DDR doivent être soumises par voie électronique à l'autorité contractante à proposals-soumissions@pps-spp.parl.gc.ca avant 12 h (midi) le 4 décembre 2020.

10.2 Le Service de protection parlementaire peut fournir des réponses écrites aux questions reçues à cette date ou avant cette date au moyen d'un avenant à la DDR ou de questions et réponses affichées sur Achete et vente.

CONTINUATION

SECTION A – ÉNONCÉ DES EXIGENCES

1. CONTEXTE

Le 23 juin 2015, le Service de protection parlementaire est institué par voie législative en vertu de la *Loi sur le Parlement du Canada*. Les présidents du Sénat et de la Chambre des communes sont, en leur qualité de défenseurs des pouvoirs, des privilèges, des droits et des immunités de leurs institutions respectives et des membres de ces institutions, responsables du Service. La nouvelle entité parlementaire fusionne les anciens Service de sécurité du Sénat et Services de sécurité de la Chambre des communes ainsi que l'unité des spécialistes de la détection en un service de sécurité unique assigné au service du Parlement du Canada. La Loi exige que le directeur ou la directrice du Service soit membre de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), et la personne en titre contrôle et gère les opérations quotidiennes de l'organisation.

La bataille rapprochée (Close Quarters Battle - CQB) est un concept tactique qui implique une confrontation physique entre plusieurs combattants. Parce que les ennemis, les otages / civils et les autres opérateurs peuvent être étroitement mêlés, le combat rapproché exige un assaut rapide et une application précise de la force meurtrière. Les opérateurs ont besoin d'une grande maîtrise de leurs armes et de la capacité de prendre des décisions en une fraction de seconde afin de minimiser les pertes accidentelles.

2. BESOIN

Le Service de protection parlementaire recherche une installation CQB pouvant répondre aux exigences suivantes:

- 2.1 Environ 6500 pieds carrés. zone d'entraînement modulaire CQB / scénario / zone d'entraînement de la maison de tir (rondes de simunition);
- 2.2 Mezzanine surplombant la zone d'entraînement au scénario;
- 2.3 Espace suffisant pour effectuer des tactiques de véhicules statiques à l'intérieur ou à l'extérieur;
- 2.4 Environ 300 pieds carrés. De sols matelassés pour tactique défensive / contrôle au sol / grappling, Jiu-jitsu, Muay Thai;
- 2.5 1 salle de classe principale et salle de conférence;
- 2.6 2 à 3 salles de classe modulables;
- 2.7 Wi-fi;
- 2.8 Grand parking gratuit; et
- 2.9 Cuisine de base sur place (avec réfrigérateur / micro-ondes / coin repas).

3. ÉTABLISSEMENT DES PRIX

Les répondants sont priés de fournir le prix de la location quotidienne / hebdomadaire de leur installation. Le prix doit inclure tous les coûts, la main-d'œuvre, le matériel, les frais généraux, les frais généraux et administratifs et les bénéfices, mais ne comprend pas la taxe sur les produits et services (TPS) (ou toute autre taxe fédérale applicable) et doit être indiqué en dollars canadiens.

CONTINUATION

SECTION A – ÉNONCÉ DES EXIGENCES

Description du livrable	Prix
Tarif de location quotidien pour l'installation CQB	\$